Nous Soussignés Maitres en Lart et Science de
Chirurgie, Lieutenant de Monsieur Le Premier Chirurgien
Du Roy, Et prevots du College de Chirurgie de Cette
Ville. Certifions à tous Ceux quil apartiendra, que nous
avons Charitablement Consulté plusieurs fois dans notre
Chambre de jurisdiction La nomée fronton tailleuse pour femes.
etant attaquée depuis plusieurs années dun dartre sur
la partie Superieure de la tete et Sétendoient par tout
les Environs et jusques dans lentier Conduit de ses deux
oreilles Desquels il Sucintait depuis plusieurs années
une humeur trés icoreuse et trés acre, nous lui
prescrivimes les Remedes generaux les plus Convenables a
Sa maladie pendant lespace de trois mois, interieurement
et exterieurement Sans que le vice local pareut diminué;
M. Le noble notre Doyen Se Chargea Lu Seul du
traitement de la malade, avec un topique qui lui est
particulier il la Radicalement guerie, Ce qui le prouve
dautant mieux quil y a un année du traitement et quil
ne paroit aucun vestige de Recidive. En foy de Ce nous
lui avons Acordé le present Certificat à Toulouse Le
premier Septembre 1769.

Lamarque second prevost — Barre premier prevost — [signature] Lieutenant

ARC 32 MD 4 n° 109
Académie nationale de médecine Bibliothèque